



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 20/06/2023

DP.23.08.A82

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 4 rue Bac Ninh - Dossier ALI-23.078

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 15193 en date du 07/04/2023 par laquelle ABCD - St VIT Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **DZ n° 297 et DZ n° 403**
Adressées à : **4 rue Bac Ninh à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 20 juin 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lucien Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

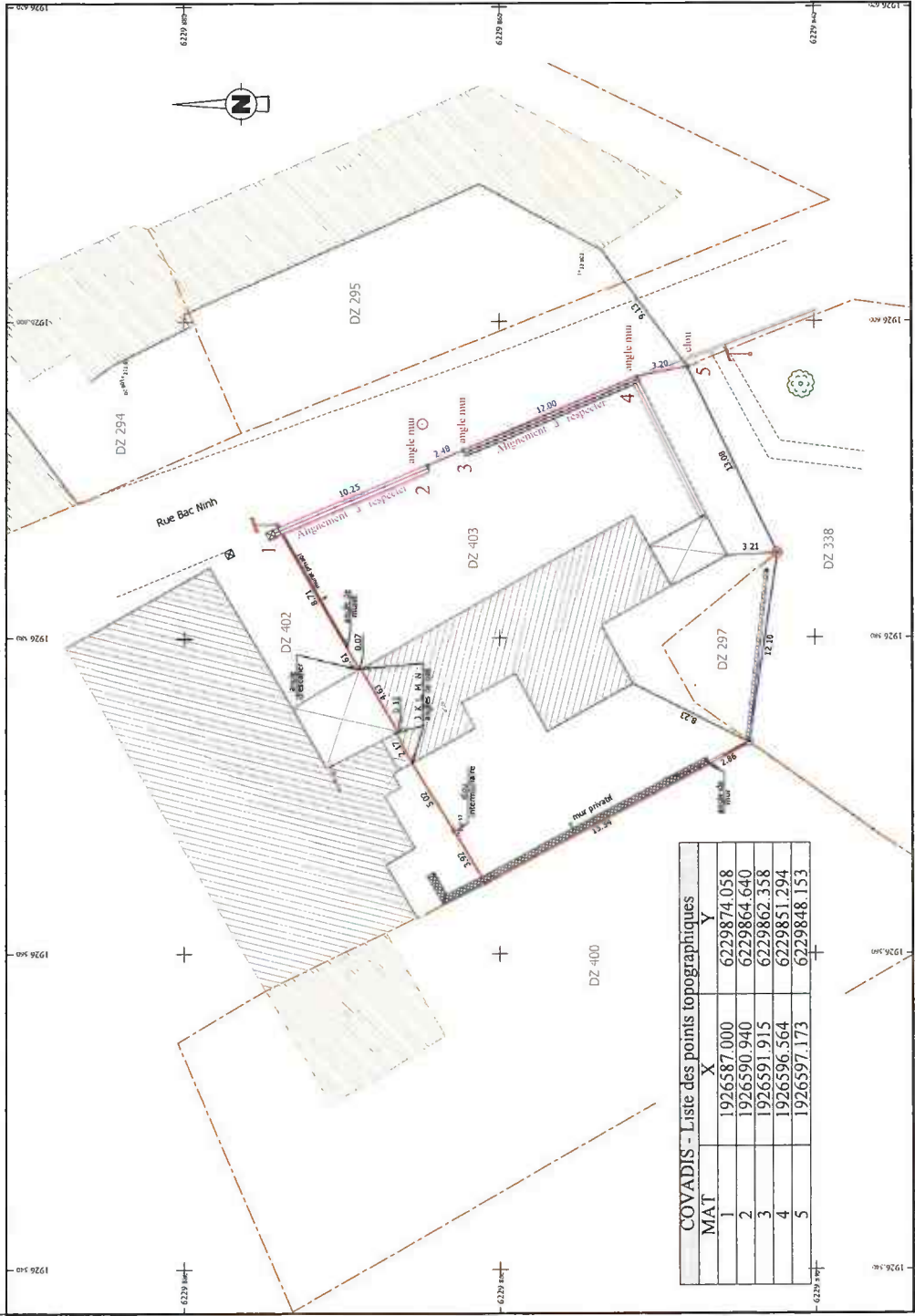
Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Rue Bac Ninh Alignement au droit de la parcelle Section DZ n°403 - 297

Légende:

- Appellation cadastrale
- Fonction cadastrale
- Section cadastrale
- Périmètre
- Établissement
- SARL ABCD
- Géomètres-Experts
- 1, rue des Sols
- 25110 Saint-Mé

Établir contour par bornage VDF
 Alignement du domaine public
 Fonctions de l'alignement existant de voirie
 Le mode de l'alignement homologué de voirie
 Emprise de l'implantation VDF
 Emprise de l'alignement homologué
 Partie à acquérir par la collectivité
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Date	10/20/2023	Echelle	1/200	N° de Dossier	
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 85 23	N° de Rue	310
Date		Objet de la modification			



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1926587.000	6229874.058
2	1926590.940	6229864.640
3	1926591.915	6229862.358
4	1926596.564	6229851.294
5	1926597.173	6229848.153